

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **9 mai à 20 heures** en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 Assesse. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR

Première-~~deuxième~~-troisième convocation

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 :

Par. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait **par courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

En séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Ordre du jour de la séance :
 1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal
 2. Création d'une commission « Logement »
 3. Création d'une commission « Associatif »
 4. Conseil Communal Consultatif des Aînés – Approbation de sa composition
 5. Groupe de travail « Chemins & Sentiers Publics Assessois » - Approbation de sa composition
 6. Modification budgétaire extraordinaire
 7. Développement de la ZACC de la Gendarmerie d'Assesse – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le BEP
 8. PCDR – Proposition de conventions en développement rural et présentation des fiches projets n°1 et 9 actualisées :
 - aire de convivialité au cœur d'Assesse
 - création de voies lentes
 9. Charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux – Proposition du Gouvernement wallon
 10. ASBL « Les Arsouilles » - Approbation d'une convention visant à répondre aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans
 11. Enseignement communal – Approbation d'une convention liant la Commune et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage

COMMUNE D'ASSESE

Esplanade des Citoyens, 4 • B-5330 ASSESE • Tél. : 083 63 68 99 • Fax : 083 65 54 70 • contact@assesse.be • www.assesse.be

12. Enseignement communal - Approbation d'un marché publique ayant pour objet l'acquisition de fournitures scolaires pour l'année 2019-2020
13. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marché constituée par l'intercommunale ORES Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public
14. Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation – Approbation d'une convention cadre et de l'estimation budgétaire transmises par ORES Assets
15. Effondrement des berges sises à Vénalte – Approbation des travaux à réaliser dans le cadre du Partenariat « Province de Namur/ Commune d'Assesse »
16. Réfection des voiries et de murs communaux en 2019 – Marché public ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet
17. Malfaçons constatées au sein de la Maison communale :
 - information relative à la désignation d'un avocat chargé de défendre les intérêts de la commune
 - constatation de défauts dans la réalisation de la dalle de béton sise devant la Maison communale – Intervention volontaire à la cause
18. Célébration d'un mariage le dimanche – Autorisation exceptionnelle
19. Intercommunale « ORES Assets » - Assemblée générale

Huis-clos :

1. Mise à la pension définitive prématurée d'un agent
2. Nomination à titre définitif d'un ouvrier
3. Accueil extrascolaire – Désignation d'animatrices remplaçantes – Ratifications
4. Entretien des écoles - Désignation d'une technicienne de surface remplaçante – Ratification
5. Enseignement – Désignation d'enseignants- Ratifications

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J.P.FRANQUINET

D. WEVERBERGH

